

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du CCAS**

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 25.06.2024

Objet : Direction des Ressources Humaines / Approbation du plan de formation annuel 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Orly, légalement convoqué le sept juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

- Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER
- Monsieur Jinny BAGE
- Madame Rhera SIONIS-HASSOUNI

Mesdames et Messieurs les administratrices/administrateurs de la société civile :

- Madame CATOR Franceska, membre du SAVS OMEGA
- Monsieur GHLIS Fouzi, membre de l'APAJH du Val-de-Marne

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

- Madame Imène SOUID, Présidente du CCAS, (donne procuration à Mme BETTAYEB)
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER
- Madame BERTHELOT Régina, membre de l'ADEF Résidences (donne procuration à Mr BAGE)
- Monsieur PERES Roger, membre de Lire pour Vivre, (donne procuration à Mme CATOR)

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le secrétariat des séances du conseil d'administration est assuré à tour de rôle par les administrateurs présents en séance, assistés de la directrice du CCAS.

Objet : Direction des Ressources Humaines / Approbation du plan de formation annuel 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu du comité social territorial en date du 30 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un plan de formation annuel 2024.

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : PREND ACTE, après en avoir débattu en séance, de la communication du plan de formation annuel 2024.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses associées seront inscrites au budget, chapitre 011 « charges à caractères générales ».

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : AMPLIATION en sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Direction des Ressources humaines.

Fait à Orly et délibéré en séance du 25 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire d'Orly
Imène S.

Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Composant le Conseil	09
En exercice	09
Présents	05
Représentés	03
Absents / Excusés	04
Vote pour	08
Vote contre	00
Abstention	00
N'a pas pris part au vote	00